



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 6 DU 10 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgrimer

Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision n°2016-355 de financement FIR au titre de l'année 2016

Décision n°2016-394 de financement FIR au titre de l'année 2016

Décision n°2016-289 de financement FIR au titre de l'année 2016

Décision n° 2016/3 attributive de financement FIR au titre de l'année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'accomplissement des missions
de l'établissement FranceAgrimer**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 621-28,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, et notamment son article 2,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgrimer,

Vu la décision du Directeur général de FranceAgrimer du 2 avril 2009, modifiée par les décisions des 18 juin 2009 et 28 juin 2012, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgrimer, parues aux bulletins officiels n° 13 du 3 avril 2009 et n° 27 du 6 juillet 2012 du Ministère de l'agriculture,

Vu la décision du directeur général de FranceAgrimer n° ST/2016/10 du 12 mai 2016, portant délégation de signature à Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, en qualité de représentant territorial de FranceAgrimer et d'ordonnateur délégué,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc MAURER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2017 pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgrimer est exercée par M. Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, puis par :

- M. Xavier LOUVET, Chef du Service Régional de FranceAgrimer,
- Mme Michèle MEUNIER, Adjointe au Chef du Service Régional de FranceAgrimer,

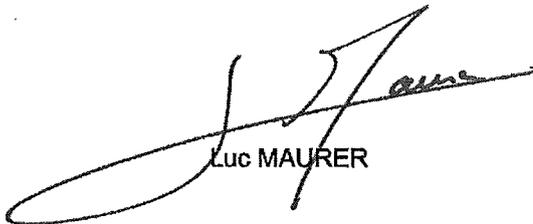
ainsi que, limitée à la signature des billets avalisés, par :

- M. Christophe COTTRAIS, Chargé de la Statistique, de l'Informatique et de l'Aval du Service Régional de FranceAgrimer,
- M. Marc BAROUX, Instructeur liquidateur du Service Régional de FranceAgrimer,
- Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale de la DRAAF.

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, au Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-France ainsi qu'au Comptable Public de FranceAgrimer et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi que sur le site de FranceAgrimer.

Amiens, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet, représentant territorial de FranceAgrimer
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Hauts-de-France



Luc MAURER



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Arrêté portant subdélégation de signature
à certains agents de la Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

Le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER sur l'emploi de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2017 est exercée par M. Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

Service Régional de l'Alimentation :

- Mme Céline SCHMIDT, Cheffe de service
- Mme Émilie HENNEBOIS, Adjointe au chef de service

Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises :

- Mme Emmanuelle CLOMES, Cheffe de service
- M. Pascal FOUQUART, Adjoint au chef de service

Service Régional de l'Information Statistique et Économique :

- M. Grégory BOINEL, Chef de service
- Mme Mylène COROENNE, Adjointe au chef de service

Secrétariat Général :

- Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale
- Mme Géralde JUILLARD, Adjointe à la secrétaire générale

Service Régional de la Formation et du Développement :

- Mme Sandrine MARTINAGE, Cheffe de service
- M. Frédéric PRINCE, Adjoint au chef de service

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Amiens, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France



Luc MAURER

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

BIEN VIEILLIR CHEZ SOI (BVCS) (51022634300034)

Objet : Décision n° 2016-355 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 297 116,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.03-Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) au titre de l'action 'Réseau BVCS', dont 100372 au titre de cette décision.

Soit un montant total de 297 116,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 100 372,00 euros au titre du compte 02.02.03-6576420 - Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 100 372,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes:

Pour l'échéance N°1 : Avenant signé, Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/11/2016,

Pour le Directrice Générale par Intérim et par
délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

La Directrice Générale par Intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Hauts-de-France

à

REGROUPEMENT AUTONOME DES GÉNÉRALISTES
JEUNES INSTALLÉS ET REMPLAÇANTS DU NORD PAS
DE CALAIS (NORAGJIR) (53259851300028)

Objet : Décision n° 2016-394 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 1 822,00 euros, à imputer sur le compte 02.05.01-Exercices pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé au titre de l'action 'Aide installation PS', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 1 822,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 1 822,00 euros au titre du compte 02.05.01-6576420 - Exercices pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 822,00 euros : 100,0% en novembre 2016

La dépense sera ordonnancée par le La Directrice Générale par Intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 :

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par La Directrice Générale par Intérim de l'Agence régionale de Santé Les Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 30/11/2016,

Pour la Directrice Générale par Intérim et par
Le Directeur de l'Offre de Soins ^{délégation}

Serge MORAIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

PERIPIC - RÉSEAU PÉRINATAL DE PICARDIE
(53368136700017)

Objet : Décision n° 2016-289 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 167 571,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.02-Réseaux régionaux de périnatalité au titre de l'action 'Réseau PERIPIC', dont 117379 au titre de cette décision

Soit un montant total de 167 571,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 117 379,00 euros au titre du compte 02.02.02-6576420 - Réseaux régionaux de périnatalité - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 65 211,00 euros : 55,6% en avril 2016 • 52 168,00 euros : 44,4% en août 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Rapport d'activité, Bilan et comptes de résultats

Pour l'échéance N°2 : Avenant signé, Etat des dépenses

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 10/10/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts de France

à

Docteur CARON
Président
Association PERIPIC
SIRET : 533 681 367 000 17

Objet : Décision n° 2016/3 attributive de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016. Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 54 372 euros, à imputer sur le compte 01.02.01 au titre de l'action réseau PERIPIC au titre de l'année 2016;

Soit un montant total de 54 372 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'RS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

- 54 372 euros, à imputer sur le compte 01.02.01 et intitulé Coordination Dépistage Surdit  Exercice courant 2016
- Le versement de cette subvention respectera l' chéancier suivant : 100 % en d cembre 2016.
- Pour obtenir le versement de cette subvention le b n ficiaire s'engage   rendre compte de l'avancement et/ ou de la r alisation de l'action   l'Agence R gionale de Sant  par la pr sentation des pi ces justificatives suivantes : signature de l'avenant 4.
- Apr s r ception des justificatifs et validation de service fait, la d pense sera ordonnanc e par la DG de l'ARS

Les recours contre la pr sente d cision sont   former aupr s du tribunal administratif territorialement comp tent, dans un d lai de deux mois   compter de la notification (pour les  tablissements ou organismes auxquels elle est notifi e) ou, selon le cas, de la publication de la pr sente d cision.

La personne d sign e par La Directrice G n rale de l'Agence r gionale de Sant  Hauts de France, le repr sentant l gal de la structure sont charg s, chacun en ce qui le concerne, de l'ex cution de la pr sente d cision qui sera publi e au recueil des actes administratifs de la pr fecture de la r gion.

Le 15 d cembre 2016
P/O La Directrice G n rale
de l'Agence R gionale de Sant 
Hauts de France

